

Arrêté n° 2023-12-18-AA portant nomination des référent(e)s pour l'édition de diplômes de l'université de Poitiers

La Présidente de l'université de Poitiers

- Considérant la nécessité de sécuriser l'organisation de l'édition des diplômes au sein de l'établissement ;
- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-7, L. 613-1, L. 642-1, L. 712-2-8°, L. 712-3-8°, ainsi que D. 613-6, D. 613-7, D. 613-17 et suivants ;
- Vu le code de la recherche, notamment son article L. 412-1 ;
- Vu les arrêtés en vigueur fixant le cadre national des formations ;
- Vu les arrêtés en vigueur accréditant l'université de Poitiers à délivrer des diplômes nationaux ;
- Vu les délibérations du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en vigueur portant création de diplômes universitaires propres ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment leurs articles 105, 106, 111 et 112 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;
- Vu les statuts du centre des études doctorales et des écoles doctorales et des composantes de l'université de Poitiers ;
- Vu la charte des examens de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n°CA-17-11-2023-20 du Conseil d'administration ;
- Vu les propositions des Directeurs et Directrices de composante de l'université de Poitiers ;
- Vu les avis favorables du Directeur de la Direction de pilotage des formations sur ces propositions ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les référent(e)s pour l'édition de diplômes

- 1°. Madame OUVRARD Céline et Madame LEBARON Yamina sont nommées référentes pour l'édition de diplômes de l'UFR faculté de droit et sciences sociales, sauf pour les formations dispensées sur Campus de Niort.
- 2°. Madame AZEVEDOS SANTOS Amandine et Madame PASQUIER Maurane sont nommées référentes pour l'édition de diplômes de l'UFR faculté de sciences économiques.
- 3°. Madame EL DJOUDI Nadia et Madame MOUMBOULI Sandrine sont nommées référentes pour l'édition de diplômes de l'institut de préparation à l'administration générale (IPAG), sauf pour les formations dispensées sur Campus de Niort.
- 4°. Madame LEBAULT Nathalie et Madame GUYON Valérie sont nommées référentes pour l'édition de diplômes de l'UFR faculté des sciences du sport.
- 5°. Madame BERTHON Audrey et Madame DOREAU Karine sont nommées référentes pour l'édition de diplômes de l'UFR faculté de sciences fondamentales et appliquées.
- 6°. Madame SAPIN Solène et Madame FOFANA Nathalie sont nommées référentes pour l'édition de diplômes de l'UFR faculté de lettres et langues.

- 7°. Madame EL HAMZAOUI Anita et Madame LESBAZEILLES Corinne sont nommées référentes pour l'édition de diplômes de l'institut universitaire de technologie de Poitiers-Niort-Châtellerault (IUT de Poitiers-Niort-Châtellerault).
- 8°. Madame FAURE Céline et Madame MOREAU Beatrice sont nommées référentes pour l'édition de diplômes de l'institut universitaire de technologie d'Angoulême (IUT d'Angoulême).
- 9°. Madame AABKARI Isabelle et Madame VIGNEUX Sophie sont nommées référentes pour l'édition de diplômes de l'école nationale supérieure d'ingénieurs de Poitiers (ENSI Poitiers).
- 10°. Monsieur RUSIEWEZ Janick et Madame RISS Coralie sont nommés référents pour l'édition de diplômes de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Poitiers (INSPÉ), sauf pour les formations dispensées sur Campus de Niort.
- 11°. Madame PREVOST Alexandra, Madame BOUHIER Julie, Madame CROSBIE Christelle, Monsieur BRUN Pierre et Madame FILHASTRE Hélène sont nommés référents pour l'édition de diplômes de l'UFR faculté de médecine et pharmacie.
- 12°. Madame PINOT Romane, Monsieur DESCOUX Matthieu, Madame AMBLARD Marie, Monsieur POUPARD Clément et Madame LESPE Nadine sont nommés référents pour l'édition de diplômes de l'institut d'administration des entreprises (IAE), sauf pour les formations dispensées sur Campus de Niort.
- 13°. Madame JEANNOT Rachel et Madame ROUSSEAU Estelle sont nommées référentes pour l'édition de diplômes du service d'accompagnement à la formation, l'insertion, la réussite et l'entrepreneuriat.
- 14°. Madame NEVO Pauline et Madame AUGER Karine sont nommées référentes pour l'édition de diplômes pour les formations dispensées sur Campus de Niort par :
- a. L'institut des risques industriels assurantiels et financiers (IRIAF) ;
 - b. L'UFR faculté de droit et sciences sociales ;
 - c. L'INSPÉ ;
 - d. L'IAE.

Article 2 : Publicité et exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'affichage du présent arrêté de nomination, qui sera également publié au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 18 décembre 2023

La Présidente de l'université de Poitiers,
Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

12/01/2024

Entré en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.
Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.